

leurs lois. Pourquoi la volition divine ne ferait-elle pas la même chose ? Le pouvoir des volitions sur les phénomènes est lui-même une loi et une des lois de la nature qui ont été le plus connues et reconnues. Il est vrai que la volonté humaine exerce sa puissance sur les objets d'une façon indirecte, par l'intermédiaire de la puissance qu'elle possède d'agir directement sur les muscles de l'homme. Mais Dieu possède une puissance directe, non-seulement sur une chose, mais sur tous les objets qu'il a créés. Il n'y a donc pas plus de violation de loi à supposer que les événements sont produits, empêchés ou modifiés par l'action de Dieu, que lorsqu'ils sont produits, empêchés ou modifiés par l'action de l'homme. Les deux cas sont également compatibles avec ce que nous savons du gouvernement de toute chose par la loi.

Ceux qui raisonnent ainsi sont, pour la plupart, des partisans du libre arbitre, et soutiennent que toute volition humaine crée une nouvelle chaîne de causes, dont elle constitue le premier chaînon, chaînon qui n'est point rattaché par un rapport de succession invariable à un fait antérieur. Par conséquent, lors même qu'une intervention divine serait venue se jeter au travers de la chaîne des événements, en introduisant une nouvelle cause créatrice sans racine dans le passé, ce ne serait pas une raison pour n'y pas croire, puisque tout acte humain de volition fait exactement la même chose. Si l'un est une violation de loi, les autres sont aussi des violations de loi. En fait le règne de la loi ne s'étend pas à la production de la volonté.

Les adversaires de la théorie du libre arbitre qui con-

sidèrent la volition comme ne faisant pas exception à la loi universelle de cause et d'effet, peuvent répondre que les volitions loin d'interrompre la chaîne des causes, sont des anneaux de cette chaîne ; la relation de cause et d'effet étant exactement de même nature quand elle unit le motif à l'acte que lorsqu'elle rattache une combinaison d'antécédents physiques à un conséquent physique. Mais que ceci soit vrai ou non, l'argument reste le même, car l'intervention de la volonté humaine dans le cours de la nature n'est point une exception à la loi du moment que nous comprenons parmi les lois le rapport de motif à volition ; et en vertu de la même règle l'intervention opérée par la volonté divine ne serait pas non plus une exception ; puisque nous ne pouvons nous empêcher de supposer que Dieu, dans chacun de ses actes, est déterminé par des motifs.

Donc l'analogie qu'on veut établir est bonne : mais elle ne prouve que ce que j'ai soutenu depuis le commencement, à savoir que l'intervention divine dans la nature pouvait être prouvée si nous avions en faveur de son existence le même genre de preuves qu'en faveur de celle de l'homme. La question de l'improbabilité en soi ne se pose que parce que l'intervention divine n'est pas certifiée par le témoignage direct de la perception, mais qu'au contraire elle reste toujours question d'inférence et d'inférence plus ou moins spéculative. Un moment d'examen montrera que, dans ces circonstances, la présomption d'emblée contre la vérité de l'inférence est extrêmement forte.

Quand la volonté humaine intervient pour produire

un phénomène physique, excepté les mouvements du corps humain, elle intervient en employant des moyens : et elle est obligée d'employer les moyens qui par leurs propriétés physiques suffisent à produire l'effet voulu. L'intervention divine procède, par hypothèse, autrement que la volonté humaine ; elle produit des effets sans moyens, ou avec des moyens qui en eux-mêmes sont insuffisants. Dans le premier cas, tous les phénomènes physiques, excepté le premier mouvement corporel, se produisent en conformité stricte avec la causation physique ; et l'on rapporte par une observation positive ce premier mouvement à la cause (la volition) qui le produit. Dans l'autre cas, on suppose que l'événement n'a pas du tout été produit par causation physique, et il n'y a aucun témoignage direct qui le rattache à une volition. La raison pour laquelle on l'attribue à une volition est seulement négative ; on le fait parce qu'on ne voit pas d'autre moyen d'en expliquer l'existence.

Mais dans cette explication purement spéculative, il y a toujours une autre hypothèse possible, à savoir que l'événement a peut-être été produit par des causes physiques d'une façon qui n'est pas apparente. Il peut provenir d'une loi d'ordre physique encore inconnue, ou de la présence inconnue des conditions nécessaires pour le produire conformément à quelque loi connue ; à supposer même que l'événement censé miraculeux ne parvienne pas jusqu'à nous à travers le milieu incertain du témoignage humain, mais qu'il repose sur le témoignage direct de nos propres sens ; même alors, tant qu'il n'y a pas de témoignage direct qui nous atteste que cet événe-

ment a son origine dans une volition divine, comme celui que nous avons par la production des mouvements corporels par les volitions humaines. Aussi longtemps, donc, que le caractère miraculeux d'un événement ne sera qu'une inférence tirée de l'insuffisance prétendue des lois de la nature physique à l'expliquer, aussi longtemps l'hypothèse d'une origine naturelle de ce phénomène aura le droit de primer celle d'une origine surnaturelle. Les principes les plus vulgaires d'un jugement sain nous interdisent de supposer pour un effet une cause dont l'expérience ne nous a absolument rien appris, à moins que nous n'ayons constaté l'absence de toutes celles que l'expérience nous a fait connaître. Or y a-t-il rien que l'expérience nous montre plus fréquemment que des faits physiques inexplicables pour notre connaissance, soit qu'ils dépendent de lois que l'observation aidée par la science n'a pas encore découvertes, soit de faits dont nous ne soupçonnons pas la présence dans le cas en question. Par conséquent quand nous entendons parler d'un prodige, nous croyons toujours, dans nos temps modernes, que s'il s'est réellement passé, il n'est ni l'œuvre d'un Dieu, ni l'œuvre d'un démon, mais la conséquence de quelque loi naturelle inconnue ou de quelque fait caché. Ni l'une, ni l'autre de ces suppositions ne perd ses droits lorsque, comme dans le cas d'un miracle proprement dit, l'événement merveilleux semblait dépendre de la volonté d'un homme. Il est toujours possible qu'il y ait une loi non encore découverte que le thaumaturge ait, qu'il le sache ou non, la puissance de mettre en jeu ; il se peut encore que la merveille ait

été opérée (comme dans les tours vraiment extraordinaires de certains jongleurs) par des moyens qui mettent en jeu, sans que nous le voyions, les lois ordinaires : ce qui n'est pas non plus nécessairement un cas de fraude volontaire. Enfin, l'événement peut n'avoir aucun lien avec la volition, mais la coïncidence qui les unit peut être l'effet d'un artifice ou d'un accident, le faiseur de miracles ayant paru, ou affecté de paraître produire par sa volonté ce qui était déjà en train d'arriver ; comme si, par exemple, un homme commandait une éclipse de soleil au moment précis où il saurait, d'après l'astronomie, qu'une éclipse va avoir lieu. Dans un cas de ce genre, on peut contrôler le miracle, en défiant le faiseur de miracle de le répéter. Mais il est bon de remarquer que les miracles dont on conserve le souvenir ont été rarement, ou n'ont jamais été soumis à cette épreuve. Nul faiseur de miracles ne paraît avoir *pratiquement* la résurrection des morts. Ce miracle et les autres opérations miraculeuses les plus signalées, n'ont été accomplis que dans un seul cas ou dans un petit nombre de cas isolés, qui pouvaient être ou habilement choisis, ou des effets d'une coïncidence accidentelle. Bref, rien n'exclut la supposition que tout miracle dont on parle soit dû à des causes naturelles ; et tant que cette supposition demeure possible nul homme de science qui observerait des faits merveilleux, nul homme de bon sens n'admettrait, par voie de conjecture, une cause qu'il n'y aurait pas d'autre raison de croire réelle que la nécessité d'expliquer quelque chose qui s'explique assez sans cela.

Si nous nous arrêtons là, la question semblerait complètement tranchée contre les miracles. Mais en l'examinant de plus près, on verra que nous ne pouvons, en nous fondant sur les considérations énoncées, conclure absolument qu'il faille rejeter d'emblée la théorie qui explique la production d'un phénomène par un miracle. Toute la conclusion que nous pouvons tirer, c'est que la puissance extraordinaire que l'on a parfois cru que des hommes exerçaient sur la nature, ne saurait être une preuve de dons miraculeux pour aucun de ceux auxquels l'existence d'un Être surnaturel et son intervention dans les affaires humaines n'est pas déjà une *vera causa*. Il n'est pas possible de prouver l'existence de Dieu par des miracles, car, à moins d'avoir reconnu l'existence de Dieu, on peut toujours rendre compte du miracle apparent par une hypothèse plus probable que celle de l'intervention d'un Être de l'existence duquel le miracle est la seule preuve. Jusqu'ici l'argument de Hume est concluant. Mais il n'en est plus de même quand l'existence d'un Être qui a créé l'ordre présent de la nature, et par conséquent qu'on peut croire en possession de le modifier, est admise comme un fait ou même comme une probabilité reposant sur un témoignage indépendant. Admettre du même coup l'existence d'un Dieu et la production par sa volonté directe d'un effet qui, en tous cas, devrait son origine à son pouvoir créateur, ce n'est plus une hypothèse purement arbitraire, émise pour expliquer le fait, c'est une hypothèse dont il faut reconnaître la sérieuse possibilité. La question change de caractère, et on ne peut la décider qu'en s'appuyant

sur ce qu'on sait, ou sur ce qu'on peut raisonnablement conjecturer sur la façon dont Dieu gouverne l'univers : cette connaissance ou conjecture rend-elle très-probable la supposition qui attribue l'événement aux forces ordinairement au service de son gouvernement ? fait-elle de l'événement le résultat d'une interposition extraordinaire de la volonté divine substituée à ces forces ordinaires ?

En premier lieu donc, en supposant acquis le fait de l'existence de la Providence de Dieu, tout ce que nous savons par l'observation de la nature nous prouve à l'aide de témoignages indéniables que le gouvernement de Dieu se fait au moyen de causes secondes ; que tous les faits, ou, au moins, tous les faits physiques, découlent uniformément de conditions physiques données, et n'ont jamais lieu que lorsque l'ensemble des conditions physiques qu'il faut pour les produire se trouve effectivement réuni. Je limite l'assertion aux faits physiques afin de laisser le cas de la volition humaine à l'état de question ouverte ; bien qu'en réalité, je n'en aie pas besoin, car si la volonté humaine est libre, elle a été laissée libre par le créateur, et elle n'est pas contrôlée par lui, ni par le moyen de causes secondes, ni directement, en sorte que n'étant pas gouvernée, elle n'est pas un spécimen de sa manière de gouverner. Sur quoi que s'exerce son gouvernement, il se sert pour agir de causes secondes. Ce point n'était pas évident dans l'enfance de la science, la vérité en a été reconnue de plus en plus, à mesure que les procédés de la nature ont été plus attentivement et plus exactement examinés, jusqu'à ce qu'il

ne reste plus une classe de phénomènes dont on ne le sache positivement, sauf quelques cas dont l'obscurité et la complication défient encore nos procédés scientifiques, et dans lesquels, par conséquent, la preuve qu'ils sont aussi gouvernés par des lois naturelles ne saurait, dans l'état présent de la science, être plus complète. La preuve, bien que purement négative, que ces circonstances nous donnent que le gouvernement de Dieu s'exerce universellement par des causes secondes, est reconnue comme concluante par tout le monde excepté quand il s'agit des fins où la religion est directement intéressée. Lorsqu'un savant pour des fins scientifiques, ou un homme du monde pour des fins de la vie pratique, font une enquête au sujet d'un événement, ils se demandent quelle en est la cause, et non s'il a une cause surnaturelle. On se ferait rire au nez si l'on proposait, comme une alternative à examiner, l'hypothèse qu'il n'y a pas d'autre cause à cet événement que la volonté de Dieu.

Contre une preuve négative de cette valeur, nous avons à opposer la preuve positive qu'on peut produire en attestation d'exception, en d'autres termes, la preuve positive des miracles. J'ai déjà admis que l'on pouvait concevoir que cette preuve fût de nature à rendre l'exception tout aussi certaine que la règle. Si nous avions le témoignage direct de nos sens pour un fait surnaturel, on pourrait le constater et le rendre aussi certain que tout fait naturel. Mais ce témoignage nous fait toujours défaut. Le caractère surnaturel du fait est toujours, comme je l'ai dit, matière d'inférence ou de spéculation :

et le mystère admet toujours la possibilité d'une solution qui ne soit pas surnaturelle. Ceux qui croient déjà à une puissance surnaturelle, peuvent bien trouver l'hypothèse surnaturelle plus probable que la naturelle, mais à une condition seulement, c'est qu'elle s'accorde avec ce que nous savons ou que nous conjecturons raisonnablement sur les voies de l'agent surnaturel. Or tout ce que nous savons d'après le témoignage de la nature sur ses voies est en harmonie avec la théorie naturelle et répugne à la surnaturelle. Il y a donc une immense probabilité à opposer au miracle, et pour la contrebalancer, il ne faudrait pas moins que démontrer l'existence d'une conformité vraiment extraordinaire et incontestable dans le prétendu miracle et les circonstances au milieu desquelles il se produit avec ce que nous croyons savoir, ou que nous avons des raisons de croire, relativement aux attributs divins.

Cette conformité extraordinaire est censée exister quand le but du miracle est extrêmement profitable à l'humanité, par exemple lorsqu'il sert à accréditer quelque croyance très-importante. La bonté de Dieu, dit-on, rend extrêmement probable la supposition qu'il ferait une exception à la règle générale de son gouvernement en faveur d'un but si bon. Cependant pour des raisons dont j'ai déjà parlé, toutes les conclusions que nous avons tirées de la bonté de Dieu pour décider ce qu'il a ou n'a pas fait, sont incertaines au dernier point. Si nous concluons de la bonté de Dieu à des faits positifs, il ne devrait y avoir dans le monde ni misère, ni vice, ni crime. Nous ne pouvons voir aucune raison dans

la bonté divine qui explique pourquoi, si Dieu a dérogé une fois au système ordinaire de son gouvernement, en vue de faire du bien à l'homme, il ne l'eût pas fait cent fois ; nous ne voyons aucune raison qui explique pourquoi, si le bien en vue duquel une certaine dérogation a été faite, la révélation du christianisme, par exemple, était transcendant et unique, ce don précieux n'a été octroyé qu'après un laps de temps de plusieurs siècles ; ni pourquoi, lorsqu'il fut enfin octroyé, la preuve de ce don a dû rester exposée à tant de doutes et de difficultés. Rappelons-nous aussi que la bonté de Dieu n'apporte aucune présomption en faveur d'une dérogation de son système général de gouvernement, à moins que le but favorable n'ait pu être atteint sans dérogation. Si Dieu voulait que l'humanité reçût le Christianisme, ou tout autre don, il eût été plus conforme à tout ce que nous savons de son gouvernement d'avoir tout disposé dans le plan de la création pour faire surgir le Christianisme au moment fixé par le développement naturel de l'humanité, et, disons-le, tout ce que nous savons de l'histoire de l'esprit humain, tend à prouver qu'il en est réellement ainsi.

A toutes ces considérations, il convient d'ajouter que le témoignage même que nous avons des miracles réels ou supposés qui ont accompagné la fondation du Christianisme ou de toute autre religion révélée est extrêmement imparfait. Ce n'est tout au plus que le témoignage non contrôlé de gens extrêmement ignorants, crédules, comme ils le sont ordinairement, honnêtement crédules, quand l'excellence de la doctrine ou un respect mérité

pour le maître les poussait à croire avec ardeur. Ces gens n'étaient point habitués à tracer une ligne de démarcation entre les perceptions des sens et les éléments que les suggestions d'une imagination vive y ajoutent ; ils ne connaissaient pas l'art difficile de décider entre l'apparence et la réalité, entre le naturel et le surnaturel, à une époque où personne ne croyait qu'il valût la peine de nier la réalité d'un miracle raconté. C'était en effet la croyance de l'époque que les miracles en eux-mêmes ne prouvaient rien, puisqu'ils pouvaient être l'œuvre d'un esprit de mensonge aussi bien que celle de l'esprit de Dieu. Tels étaient les témoins, et encore nous ne possédons pas leur témoignage direct. Les documents d'une date bien postérieure, même d'après la théorie orthodoxe, qui contiennent la seule relation existante de ces événements, nomment rarement les prétendus témoins oculaires. Ces documents contiennent (il n'est que juste d'en convenir) ce qu'il y avait de mieux et de moins absurde parmi les histoires merveilleuses qui circulaient en grand nombre chez les premiers chrétiens ; mais quand ils nomment exceptionnellement des personnes qui étaient les sujets ou les spectateurs du miracle, ils le font sans aucun doute d'après la tradition, et citent les noms qui restaient unis, peut-être par quelque accident, dans l'esprit du peuple au corps du récit. En effet quiconque a observé la façon dont aujourd'hui même un récit grandit sur une légère donnée, qui l'a vu s'enfler à chaque pas de détails nouveaux, sait bien que ce récit d'abord anonyme, finit par contenir des noms propres. Le nom de l'individu par qui peut-être l'histoire a été

racontée, s'introduit dans l'histoire même, d'abord comme celui d'un témoin, et plus tard y reste comme celui d'un acteur.

Il faut remarquer aussi, et c'est une considération très-importante, que les récits de miracles ne se développent que parmi les ignorants, et ne sont adoptés par les gens instruits, s'ils le sont jamais, qu'après être devenus la foi des multitudes. Ceux que les protestants admettent, ont pris naissance à des époques et parmi des nations où l'on ne connaissait guère aucun canon de probabilité, et où les miracles étaient rangés au nombre des phénomènes les plus communs. L'Eglise catholique, il est vrai, admet comme article de foi que les miracles n'ont jamais cessé, qu'il continue à s'en faire çà et là, auxquels on croit même de notre temps, dans notre génération incrédule : non pas sans doute dans la partie incrédule de cette génération, mais parmi les gens d'une ignorance enfantine qui ont grandi, à la manière de ceux dont le clergé catholique fait l'éducation, dans la croyance que la foi est un devoir, le doute un péché, que rien n'est si contraire à la piété que l'incrédulité, et qu'il y a danger à être sceptique sur les matières où la foi est commandée au nom de la religion. Pourtant, ces miracles que personne ne croit excepté les catholiques romains, et encore nous ne disons pas tous les catholiques romains, reposent sur une somme de témoignages qui surpasse de beaucoup celle que nous avons en faveur des premiers miracles, et qui lui est notamment supérieure sur un des points les plus essentiels, à savoir que dans bien des cas les témoins oculaires sont connus et

que nous tenons l'histoire de ces miracles de première main.

Telle est donc la balance des témoignages au sujet de la réalité des miracles, en supposant que l'existence et la providence de Dieu soient prouvées par d'autres moyens. D'une part la grande présomption négative qui naît de la totalité des révélations que la nature nous fournit sur le gouvernement divin, qui l'accomplit par l'intermédiaire des causes secondes et par des séquences invariables d'effets physiques liés à des antécédents constants. D'autre part un petit nombre de cas exceptionnels attestés par témoignage, mais par un témoignage qui n'est pas de nature à donner de la certitude à la croyance en des faits qui seraient le moins du monde insolites ou improbables. Le témoin oculaire est inconnu dans la plupart des cas; dans aucun cas il n'est compétent, par le genre d'éducation qu'il a reçue, pour rechercher avec soin la nature réelle des phénomènes qu'il peut avoir vus (1). En outre il obéit à un concours des plus puissants motifs qui puissent animer les hommes, d'abord à se persuader eux-mêmes, ensuite à persuader aux autres que ce qu'ils ont vu est un miracle. Les faits, lors même qu'ils sont racontés le plus fidèlement, ne sont jamais incompatibles avec la supposition qu'ils ont été, soit de pures coïncidences, soit le produit de moyens naturels, lors même qu'on ne peut rien conjecturer sur la nature spécifique de ces

1. Saint Paul, qui faisait seule exception à l'ignorance et au manque d'éducation de la première génération des chrétiens, n'atteste pas d'autre miracle que celui de sa propre conversion, celui de tous les miracles du Nouveau Testament qui peut le mieux s'expliquer par des causes naturelles.

moyens, ce qui, en général, est possible. La conclusion que j'en tire, c'est que les miracles n'ont aucun titre au caractère de faits historiques, et sont complètement sans valeur comme preuves d'une révélation.

Ce qu'on peut dire avec vérité en faveur des miracles revient seulement à ceci : nous remarquons d'abord que l'ordre de la nature porte témoignage en faveur de l'existence réelle d'un créateur, et de sa bonne volonté envers ses créatures, sans démontrer, toutefois, que cette bonne volonté est le seul mobile de sa conduite envers elles. Nous observons en outre que tout ce qui témoigne en faveur de l'existence du Créateur prouve aussi qu'il n'est pas tout-puissant, et que dans notre ignorance des limites qui restreignent sa puissance, nous ne pouvons décider d'une manière positive s'il a été en son pouvoir de nous assurer par avance, au moyen du plan originel de la création, tout le bien qu'il entraînait dans ses intentions de nous faire, ou même de nous en faire une partie plus tôt que nous ne l'avons effectivement reçue. Ensuite, comme nous considérons qu'un don extrêmement précieux nous a été fait, dont l'événement, bien que facilité par ce qui s'était passé auparavant, ne semble pas en être le résultat nécessaire, mais est bien plutôt le produit, autant qu'on peut se fier aux apparences, des facultés mentales et morales particulières d'un certain homme, et comme de plus nous savons que cet homme proclamait ouvertement que ce don ne venait pas de lui-même, mais de Dieu dont il n'aurait été que l'instrument, nous avons le droit de dire qu'il n'y a dans cette supposition rien de foncièrement impossible, ni d'absolu-

lument incroyable qui empêche d'espérer que l'objet en soit réel. Je dis espérer ; je ne vais pas au-delà, car je ne peux reconnaître aucune valeur testimoniale au témoignage même du Christ sur un tel sujet, puisqu'on ne dit jamais qu'il ait fait connaître aucune autre preuve de sa mission (à moins qu'on n'en voie une dans l'interprétation qu'il donnait à certaines prophéties) que la conviction interne ; et chacun sait que dans les temps pré-scientifiques, les hommes supposaient toujours que les facultés insolites qui leur arrivaient sans qu'ils sussent comment, étaient des inspirations de Dieu ; les hommes supérieurs se montraient toujours les plus prompts à rapporter tout ce qui leur faisait honneur à cette cause souveraine, plutôt qu'à leurs propres mérites.

## CINQUIÈME PARTIE

### CONCLUSION.

D'après l'examen que nous venons de faire des preuves du théisme et de celles d'une révélation (le théisme étant présupposé), il faut conclure que l'attitude rationnelle d'un penseur à l'égard du surnaturel, tant dans la religion naturelle que dans la révélée, est celle du scepticisme, c'est-à-dire une attitude qui n'est ni la croyance en Dieu, ni l'athéisme ; et nous donnons le nom d'athéisme à la forme négative aussi bien qu'à la positive de la non-croyance à l'existence d'un Dieu, c'est-à-dire non-seulement à la doctrine qui nie dogmatiquement son existence, mais à celle qui nie qu'il ait aucune preuve pour ou contre, ce qui la plupart du temps dans la pratique équivaut à la négation même de l'existence de Dieu. Dans notre étude, nous avons reconnu qu'il existait en faveur de l'existence de Dieu des témoignages, mais insuffisants pour servir de preuve, et qui n'ont que la valeur d'une faible probabilité. L'indication fournie par ces témoignages nous atteste la création, non de l'univers, mais de